



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Arrêté 187/2024

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT A TOUS VEHICULES SUR LE TROTTOIR  
RUE DES BARRES (devant le n°14)  
LE THEIL-SUR-HUISNE 61260 VAL-AU-PERCHE  
LE MARDI 23 JUILLET 2024 DE 7H A 18H30**

**LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . **VU** la demande en date du 19/07/2024 formulée par M. LUCAS Claude, 14 rue des Barres Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche.

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers et de permettre la livraison de carrelage ainsi que son dépôt sur le trottoir, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les emplacements situés devant le n°14 rue des Barres, dans la Commune déléguée du Theil-sur-Huisne à l'intérieur de l'agglomération,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés devant le n°14 rue des Barres, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, le mardi 23 juillet 2024 entre 7h et 18h30, en raison de la livraison et le dépôt de carrelage sur le trottoir.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par M. LUCAS Claude, au n°14 rue des Barres Le Theil-sur-Huisne 61260 Val-au-Perche.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 19 juillet 2024

**Sébastien THIROUARD,**  
Maire



Le Maire :